

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

Direction des Routes

Agence de Saint-Romain-de-Colbosc

Arrêté de restriction de circulation

**Sur les routes départementales D34 du PR 37+858 au PR 38+140 et
D111 du PR 4+500 au PR 4+740**

Commune de Saint-Laurent-De-Brèvedent

Travaux paysagers et forestiers

Travaux d'abattage, de broyage et d'évacuation

Prorogation de l'arrêté n° SROC2265ART du 22/12/2022

Le Président du Département de la Seine-Maritime
Arrêté n° SROC23108ART

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté n°2021-630 du 31 aout 2021 de M. le Président du Département de la Seine-Maritime, accordant délégation de signature au Directeur Général des Services et l'arrêté n°2021-428 du 5 juillet 2021 de M. le Président du Département de la Seine-Maritime, accordant délégation de signature au Directeur Général Adjoint Aménagement et Mobilités,

VU la demande de l'entreprise VALLOIS, en date du 9/03/2023, pour le compte de la Communauté Urbaine LE HAVRE SEINE METROPOLE, maître d'ouvrage,

Considérant que pour terminer les travaux paysagers et forestiers, il y a lieu de proroger les mesures prescrites par l'arrêté n°SROC2265ART du 22/12/2022 au-delà du 10/03/2023 afin d'assurer la sécurité des usagers, des riverains et des personnes œuvrant sur le chantier, il est nécessaire de réglementer la circulation.

ARRETE

L'arrêté n°SROC2265ART du 22/12/2022 pris pour la période du 13/02/2023 au 10/03/2023, est prorogé jusqu'au 21 avril 2023 comme suit :

- ARTICLE 1 -

Du 10 mars 2023 au 21 avril 2023 de 8h00 à 17h30, la circulation de tous les véhicules sera restreinte sur les routes départementales D34 du PR 37+858 au PR 38+140 et D111 du PR 4+500 au PR 4+740 sur le territoire de la commune de Saint-Laurent-De-Brèvedent.

- ARTICLE 2 -

Pendant cette période et sur la même section, les mesures suivantes s'appliqueront :

- alternat par feux tricolores ou par piquets K10 (le type d'alternat sera adapté en fonction du flux de circulation et dans le cas où les remontées de files empêcheraient les circulations dans les giratoires),
- limitation de la vitesse à 50km/h,
- interdiction des dépassements,
- interdiction du stationnement,
- autorisation de stationner pour le pétitionnaire.

- ARTICLE 3 -

Afin de signaler les prescriptions applicables aux usagers des voies concernées, les panneaux de signalisation conformes à la réglementation et au guide du SETRA (manuel du chef de chantier) seront fournis, posés, maintenus et déposés par l'entreprise VALLOIS et sous son entière responsabilité.

- ARTICLE 4 -

Le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis-à-vis du Département que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'exécution des travaux.

- ARTICLE 5 -

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

- ARTICLE 6 -

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Conformément à l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. La saisine du Tribunal Administratif se fait par l'application « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr ou par courrier, à l'adresse suivante : 53 avenue Gustave Flaubert, BP 500, 76005 ROUEN Cedex 2.

- ARTICLE 7 -

Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de la signalisation correspondant aux prescriptions des articles précédents.

- ARTICLE 8 -

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le responsable de l'agence de Saint-Romain-de-Colbosc,
- L'entreprise VALLOIS,
- M. le commandant de la brigade de Gendarmerie concernée.

Dont une copie est transmise pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- M. le Directeur du SAMU 76,
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- M. le Maire de la commune concernée,
- Le maître d'ouvrage.

Dont une copie est transmise pour publication sur le site internet du Département de la Seine-Maritime :

- M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Seine-Maritime.

Signé par : François BELLOUARD
Date : 10/03/2023
Qualité : Le Directeur Général Adjoint Aménagement et Mobilités